



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**



Délégation générale à l'emploi  
et à la formation professionnelle

# Les emplois francs

# Les emplois francs : une expérimentation d'avril 2018 à décembre 2019

- Origine : programme présidentiel d'Emmanuel Macron, **pour une réponse forte et innovante aux discriminations à l'emploi au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).**
- **Une mise en œuvre progressive, sous forme expérimentale, à compter d'avril 2018 :**
  - 1<sup>ère</sup> phase (avril 2018 - Mars 2019) : 7 territoires concernés, soit 194 quartiers, concentrant près d'1/4 des DE résidant en QPV ;
  - 2<sup>ème</sup> phase (avril 2019 – décembre 2019) : élargissement du périmètre avec 13 territoires concernés, 740 quartiers concentrant plus de 1/2 des DE résidant en QPV.
- Après un démarrage progressif, un **objectif de signer 20 000 emplois francs pendant la phase expérimentale quasiment atteint à la fin de l'année 2019 (environ 97%).**
- **Un dispositif qui favorise l'emploi durable** : 80 % de CDI dont 3% de CDI intérimaires.

# Généralisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 à l'ensemble du territoire national

- Suite aux résultats encourageants de la phase expérimentale, **il a été décidé de généraliser les emplois francs à l'ensemble des QPV du territoire**, pour une durée initiale d'un an, renouvelée jusqu'au 31 décembre 2021.
  
- Pour rappel, les emplois francs sont un dispositif :
  - Co-piloté par le ministère du travail (financeur) et le ministère de la Ville
  - Payé par Pôle emploi
  
- **Rappel des objectifs de la mesure :**
  - lutter contre le chômage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
  - lutter contre les phénomènes de discriminations à l'embauche en modifiant « l'ordre de la file d'attente » pour l'accès à l'emploi
  - favoriser l'emploi durable (aide supérieure en cas d'embauche en CDI)
  - contribuer au développement des QPV en soutenant l'emploi dans les quartiers.

# Quel est le principe des emplois francs ?

- **Un dispositif simple, lisible et incitatif** : une aide financière, versée à toute entreprise ou association du territoire national, pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un salarié résidant dans QPV.
- Le montant de l'aide s'élève, pour un temps plein, à :
  - **15 000 euros sur 3 ans pour une embauche en CDI** (5 000 euros par an)
  - **5 000 euros maximum sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois** (2 500 euros par an).
- Le montant de l'aide, versé semestriellement, est calculé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.
- A noter : le versement de l'aide peut se poursuivre au-delà du CDD initial et être revalorisé lorsqu'un CDI succède à un CDD « emploi franc », dans la limite totale de 3 ans. Il peut également se poursuivre, dans la limite totale de 2 ans, en cas de renouvellement d'un CDD « emploi franc » pour une durée d'au moins 6 mois.

# L'emploi franc + pour les jeunes



- **L'emploi franc +** est un emploi franc bonifié pour les jeunes, déployé dans le cadre du plan #1jeune1solution pour un temps déterminé puisqu'il s'achève en même temps que l'aide à l'embauche des jeunes.
- Il permet de maintenir la visibilité et l'avantage du dispositif pour encourager le recrutement des jeunes qui habitent les QPV.
- L'emploi franc + bénéficie aux **jeunes de moins de 26 ans**. L'âge est apprécié à la date de signature du contrat de travail.
- Le contrat doit être signé **entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021**.
- Le montant de l'aide :
  - **17 000 € sur 3 ans** pour une embauche en **CDI** : **7 000 € la 1ère année**, puis 5 000 € les années suivantes
  - **8 000 € sur 2 ans** pour une embauche en **CDD d'au moins 6 mois** : **5 500 € la 1ère année**, puis 2 500 € l'année suivante.

Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la durée effective du contrat de travail et de la durée de travail hebdomadaire.

# Quelles personnes peuvent-êre recrutées en emploi franc ?

## **2 conditions cumulatives pour être embauché en emploi franc**

- **Condition 1: appartenir à l'une des catégories suivantes :**
  - être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 ou 8 ou être adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle ;
  - être un jeune suivi par une mission locale.
- **Condition 2 : résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville** (tous les QPV sont éligibles depuis le 1er janvier 2020).



*C'est l'adresse de la personne recrutée qui compte, et non le lieu d'implantation de l'employeur.*

- **La situation de la personne recrutée et son lieu de résidence sont appréciés à la date de signature du contrat de travail.**
- **Si ces conditions sont remplies, une personne peut être embauchée en emploi franc :**
  - quel que soit son âge,
  - quel que soit son niveau de diplôme,
  - quel que soit son temps de travail (temps partiel, temps plein) au moment de l'embauche,
  - quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche ou le poste occupé.

# Comment vérifier qu'une adresse se situe bien en QPV?

The screenshot displays the 'SIG ville' website interface. At the top, there is a navigation bar with 'Le SIG', 'Territoire', and 'Contact' on the left, and 'Recherches favorites' with a star icon on the right. Below the navigation bar, the 'SIG ville' logo is on the left, and the 'Commissariat général à l'égalité des territoires' logo is on the right. The main content area features a dark blue box on the left with the heading 'Rechercher un territoire' and the text 'Accédez rapidement à votre territoire pour y trouver des données statistiques et une cartographie détaillée.' Below this is a search input field containing the text 'Région, département, commune, quartier, etc.' with search and favorite icons. To the right of this box is a vertical toolbar with various map navigation icons. Below the search box, the text 'Votre adresse est-elle en quartier prioritaire de la politique de la ville ?' is displayed above a search input field containing '10 Rue de la Prévoyance, 75019 paris'. Below this input field is a disclaimer: 'La localisation d'une adresse au moyen de ce formulaire n'a qu'une valeur indicative. Elle ne saurait servir d'attestation pour l'accès à un dispositif ou d'argument juridique dans le cadre notamment de procédures en contentieux. Seules les délimitations des quartiers font foi.' At the bottom right of the interface, there is a row of small map thumbnails showing different geographical areas.

<https://sig.ville.gouv.fr/>

# Expérimentation en vigueur à La Réunion

## **A noter :**

- Depuis le 1er janvier 2020, sur le territoire de la Réunion, à titre expérimental et pour 3 ans, sont également éligibles en plus des publics précités, **les personnes sortant depuis moins de 3 mois des parcours listés par arrêté préfectoral :**
  - Garantie jeunes ;
  - Ecole de la deuxième chance ;
  - Régiment du service militaire adapté La Réunion (RSMA-R) ;
  - Académie des Dalons ;
  - dispositifs lauréats de l'appel à projet « 100 % inclusion—La fabrique de la remobilisation » ;
  - structures d'insertion par l'activité économique ;
  - entreprises adaptées ;
  - accompagnement global mis en œuvre par Pôle emploi ;
  - groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;
  - formations qualifiantes, diplômantes ou certifiantes pour les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH) ;
  - contrats en alternance pour les personnes ayant une RQTH ;
  - contrat Gadiamb ;
  - contrat Boussole.



# Quels employeurs peuvent recruter en emploi franc ?

- **Peuvent recourir aux emplois francs les employeurs mentionnés à l'article L. 5134-66 du code du travail.**
- Ce champ inclut la plupart des entreprises ainsi que les associations.
- Les sociétés d'économie mixte sont éligibles.
- **Ces employeurs peuvent être établis sur tout le territoire national.**
- En revanche, sont exclus :
  - tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC)
  - les particuliers employeurs.

# Quelles conditions doit remplir l'employeur pour bénéficier de l'emploi franc?

- Être à jour de ses **obligations déclaratives et de paiement** à l'égard de l'administration fiscale et des organismes de recouvrement des cotisations sociales, avoir souscrit et respecter un plan d'apurement.
- **Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement** pour motif économique sur le poste pourvu par le recrutement en emploi franc.
- **Ne pas bénéficier d'une autre aide de l'Etat** à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté en emploi franc (sauf aides mobilisables dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à l'exception de l'aide exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-1084 du 24 août 2020).
- **Le salarié en emploi franc ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise** au cours des 6 derniers mois précédant la date d'embauche (sauf si la personne était en CUI, en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation).
- **Il doit être maintenu dans les effectifs pendant au moins 6 mois** à compter du 1er jour d'exécution du contrat.

# Quelles sont les modalités de demande et de versement de l'aide ?

- **Pôle emploi est l'opérateur unique** qui traite les demandes et verse l'aide emplois francs aux employeurs.
- **La demande d'aide doit être déposée par l'employeur auprès de Pôle emploi dans un délai de trois mois** suivant la date de la signature du contrat, à l'aide d'un formulaire cerfa (téléchargeable sur le site du ministère du Travail).
- Pour remplir la demande d'aide, l'employeur doit demander à la personne qu'elle souhaite embaucher :
  - **Une attestation d'éligibilité** « emplois francs » délivrée par Pôle emploi ou la mission locale
  - **Un justificatif de domicile** de moins de trois mois.
- L'aide est versée par Pôle emploi chaque semestre sur la base d'une déclaration d'actualisation de l'employeur justifiant de la présence du salarié, accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire.

# Pour en savoir plus

## **Les textes**

- Décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 modifié portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion

## **Les outils mis à disposition**

- Le site du ministère du Travail qui détaille le dispositif
- Le « questions-réponses » relatif aux emplois francs
- Le « kit de communication »